



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/70  
29 octobre 2004

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarante-quatrième réunion  
Prague, 29 novembre – 3 décembre 2004

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES  
ET DES VÉRIFICATIONS DES ACCORDS PLURIANNUELS  
(SUIVI DE LA DÉCISION 43/38)**

## I. INTRODUCTION

1. Ce document contient la version révisée des critères d'évaluation des rapports périodiques et des vérifications techniques prévus dans les accords pluriannuels (APA), présentés par le Secrétariat à la 43<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif en juillet 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/50). La première version avait suscité des discussions considérables entre les membres du Comité lors de la 43<sup>e</sup> réunion qui pourraient, en termes généraux, se résumer comme suit.

2. Il pourrait s'avérer nécessaire de faire une distinction entre le niveau de surveillance et les rapports exigés pour les APA des pays à consommation moyenne et forte, et les plans de gestion des frigorigènes (PGF) et/ou les plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) des pays à faible volume de consommation de SAO (PFV). En effet, bien que les plans de gestion des frigorigènes et/ou les plans de gestion de l'élimination finale soient de nature pluriannuelle et comportent une obligation annuelle de rapport au Comité exécutif, ils couvrent normalement une portion modeste de la consommation de SAO et absorbent un montant limité des engagements financiers du Fonds multilatéral.

3. Actuellement, suite aux décisions du Comité exécutif, les pays à faible volume de consommation de SAO ont l'obligation de déposer deux rapports : un rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de pays et un rapport biannuel sur les projets de renforcement des institutions, déposé avec les demandes de renouvellement de ces projets. Pour surveiller la mise en œuvre des PGF/PGEF, il faut examiner la possibilité pratique et l'efficacité de combiner le rapport exigé dans le plan de gestion des frigorigènes avec les rapports exigés actuellement en vue d'arriver à un format de rapport unique pour ce groupe de pays.

4. Pour les pays qui ne sont pas des pays à faible volume de consommation de SAO, les APA dans le cadre des plans d'élimination nationaux ou sectoriels exigent des agences d'exécution responsables un rapport de vérification annuel sur la réalisation des objectifs de réduction des SAO comme condition préalable au décaissement de la prochaine tranche de fonds. Toutefois, il faut s'assurer que les critères de ces rapports soient à la fois adéquats et réalistes. Dans ce contexte, il convient d'examiner à la fois la possibilité d'élaborer des critères uniformes qui seraient utilisés par tous les APA et la possibilité d'identifier des critères propres à chaque APA pour tenir compte des circonstances différentes de chacun des pays.

5. Étant donné les questions additionnelles qui requièrent des clarifications, le Comité exécutif a décidé :

a) De demander aux membres du Comité exécutif, aux agences bilatérales et aux agences d'exécution de présenter par écrit leurs observations sur les critères d'évaluation des rapports périodiques et des vérifications techniques prévus dans les accords pluriannuels, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/50, au Secrétariat avant le 20 septembre 2004; et

b) De demander au Secrétariat de préparer un nouveau document pour examen à la 44<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif (Décision 43/38).

6. En date de début octobre 2004, le Secrétariat avait reçu les observations de l'Argentine, du Bangladesh, du Canada et du Japon qui se sont avérées très utiles pour l'aider dans la révision du document. Le Secrétariat a aussi partagé le document révisé avec des collègues des agences d'exécution et bilatérales et il a intégré leurs réactions dans la révision, le cas échéant.

7. A la lumière des observations reçues, le Secrétariat a réexaminé séparément les critères de surveillance et de rapport pour les APA des pays à faible volume de consommation de SAO dans la section II et pour ceux des autres pays dans la section III. Pour chaque groupe de pays, l'examen s'est fait selon la série de questions suivantes pour aborder les points soulevés par le Comité exécutif, y compris le souci d'éviter le chevauchement des rapports :

- Quelle est la nécessité du rapport annuel pour les APA?
- Quelles sont les données requises pour la surveillance des APA?
- Les rapports existants fournissent-ils déjà ces données et à quelle fréquence ?
- Existe-t-il un écart entre les données requises pour les rapports sur les APA et celles disponibles dans les rapports existants? Comment combler cet écart?

8. Pour les pays qui ne sont pas des pays à faible volume de consommation de SAO, le document envisage brièvement dans la Section III deux démarches possibles pour élaborer les critères relatifs à la conduite des vérifications techniques annuelles, à savoir l'application de normes uniformes ou de normes propres à chaque pays.

9. Enfin, le document présente une série de conclusions et de recommandations/options.

## **II. SURVEILLANCE ET RAPPORTS POUR LES PGF ET/OU PGEF DES PAYS A FAIBLE VOLUME DE CONSOMMATION DE SAO**

### **II.1 Quelle est la nécessité du rapport annuel sur le PGF et/ou le PGEF ?**

10. La Décision 31/48 par laquelle le Comité exécutif a décidé d'accroître de 50% le niveau de financement des plans de gestion des frigorigènes des pays à faible volume de consommation de SAO, par rapport à leur niveau initial, exigeait de chaque pays bénéficiaire l'engagement "de faire rapport annuellement sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes et la réalisation des phases de réduction requises".

11. Toutefois, la nécessité du rapport annuel sur le plan de gestion des frigorigènes dépasse cette exigence légale et administrative. Les pays à faible volume de consommation de SAO constituent le plus grand groupe de pays sur la liste de financement du Fonds multilatéral et ils sont soumis aux mêmes obligations d'élimination dans le cadre du Protocole de Montréal. Cependant, en raison de leur consommation limitée de SAO, les projets de renforcement des institutions et les plans de gestion des frigorigènes sont généralement les seuls projets pour

lesquels ces pays bénéficient du financement du Fonds multilatéral. Mis à part les rapports périodiques sur la mise en œuvre des projets de renforcement des institutions, présentés au moment des demandes de renouvellement, tous les deux ans dans la plupart des cas, la rétroaction de ces pays sur la mise en œuvre de leurs PGF est très limitée alors qu'il s'agit du seul outil pour aider ces pays à respecter leur calendrier d'élimination.

12. Un plan de gestion des frigorigènes typique comprend un certain nombre d'activités, telles que la formation des techniciens en réfrigération, des agents de douane et un programme de récupération et de recyclage des CFC. Toutefois, la formation et l'installation des équipements de récupération et de recyclage ne constituent pas des fins en soi mais les conditions qui permettent de réaliser les réductions de la consommation de CFC selon le calendrier du Protocole de Montréal. Bien souvent, le rapport sur l'achèvement de ces activités met fin à toute autre information sur le plan de gestion des frigorigènes jusqu'à ce que le Comité de mise en œuvre du Protocole de Montréal et la Réunion des Parties placent ces pays sur la liste des pays en situation de non-conformité. A la 43<sup>e</sup> réunion, lors des discussions sur la situation/les perspectives des pays visés à l'article 5 face à leurs objectifs d'élimination, le Comité exécutif a pris note de la nécessité de renforcer le système actuel de surveillance de la conformité, en recueillant des informations "sur la nature des obstacles à la réalisation de la conformité aux mesures de réglementation, notamment pour les pays à faible volume de consommation de SAO".

13. Par conséquent, la surveillance annuelle de la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes a pour but d'informer le Comité exécutif, en temps voulu, des difficultés ou des défis que peuvent rencontrer les pays à faible volume de consommation de SAO et de permettre au Fonds multilatéral d'intervenir pour les aider à résoudre ces difficultés avant que leur non-conformité ne devienne un problème.

## **II.2 Quelles sont les données requises pour la surveillance des PGF dans les pays à faible volume de consommation de SAO?**

14. Si la surveillance a pour principal objet d'éviter une situation de non-conformité, les données requises seront celles qui pourraient envoyer des signaux sur les paramètres-clés des PGF en cours. Elles pourraient inclure la consommation totale de SAO dans le pays, l'efficacité du système de réglementation des importations de SAO ainsi que l'offre et la demande de SAO, incluant la disponibilité des SAO récupérées et réutilisées. Sur cette base, un certain nombre d'indicateurs possibles ont été examinés comme suit :

### II.2.1 Données de consommation selon l'article 7 du Protocole de Montréal

15. Pour les pays qui ont un plan de gestion des frigorigènes approuvé, le seul indicateur pour mesurer les réductions réelles de la consommation de CFC se trouve dans les données transmises par les pays concernés, aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal. L'avantage de cet indicateur est qu'il représente les données officielles du pays concerné et qu'il constitue la base ultime pour l'évaluation de la conformité du pays par rapport aux calendriers de réglementation.

16. Toutefois, comme outil actif de surveillance de la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes, cet indicateur comporte des faiblesses majeures dues, en partie, au moment où ces données sont disponibles et d'autre part à la nature des données. Il donne un portrait de l'état de

la consommation de SAO à un moment précis dans le temps, généralement avec 6 à 18 mois de retard. Il ne reflète pas le processus qui conduit à cette situation. La planification de mesures sur la base de ces seules données risque de résulter en une assistance tardive.

17. Par conséquent, les données de consommation selon l'article 7 pourraient servir de point de référence important, telles qu'elles sont utilisées actuellement dans le système de surveillance de la conformité, mais elles ne devraient pas constituer le seul indicateur car elles ne donnent aucune indication sur ce qui se passe sur le terrain.

### II.2.2 Application des règlements sur les SAO

18. Dans la majorité des pays à faible volume de consommation de SAO, les règlements sur les SAO, incluant les permis d'importation de SAO, ont déjà été mis en vigueur ou sont à un stade de préparation avancé. Dans de nombreux pays l'application de la législation a pris plus longtemps que prévu. Toutefois, c'est l'application de cette réglementation qui a un impact sur la disponibilité des SAO dans le pays. Il est très probable qu'un pays qui a mis en place une structure d'application bien organisée, mettra en œuvre la réglementation.

19. La structure d'application peut varier d'un pays à l'autre. Toutefois, elle devrait inclure invariablement des mesures telles que l'inscription des importateurs de SAO, la désignation d'une agence gouvernementale pour l'émission des quotas d'importation et la création d'une banque de données pour l'enregistrement des importations de SAO, soit par le service des douanes ou par un autres ministère. Ces mesures pourraient servir d'indicateurs pour surveiller la progression du pays vers l'application du système de réglementation des importations de SAO à condition qu'un tel régime ait été mis en place.

### II.2.3 Prix des SAO (prix au détail)

20. Les prix des SAO pourraient constituer un indicateur utile sur l'offre et la demande de SAO, notamment si des données continues sont disponibles d'année en année. Une tendance à la hausse dans les prix pourrait révéler une diminution de l'offre et, combinée aux quantités importées, elle pourrait fournir de bonnes indications sur l'offre et la demande de SAO et l'efficacité de la réglementation sur les importations de SAO.

### II.2.4 Quantité de CFC récupérés et réutilisés

21. La quantité de CFC récupérés et réutilisés pourrait témoigner de l'efficacité de la formation des techniciens en réfrigération et du taux d'utilisation des équipements de récupération et de recyclage. Une augmentation de la quantité de SAO recyclées pourrait refléter un resserrement de la réglementation sur les importations de SAO et une augmentation des prix des SAO. Une collecte continue des données année après année pourrait révéler les progrès ou la stagnation dans les efforts de récupération des SAO.

22. Il est clair que les quatre indicateurs précédents sont interreliés et bien qu'ils ne révèlent pas grand-chose individuellement, ensemble, ils peuvent fournir certains indices sur l'état de la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes dans un pays donné. Par ailleurs, une brève

évaluation qualitative de la progression des activités du plans de gestion des frigorigènes, dans le but d'aider le pays concerné à atteindre ses objectifs de réduction de la consommation de SAO, pourrait compléter ces indicateurs quantitatifs.

23. Le rapport devrait être préparé par le Bureau de l'ozone et révisé par les agences d'exécution responsables. Un tel rapport annuel deviendrait un puissant outil de surveillance de la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes dans les pays à faible volume de consommation de SAO.

### II.3 Les rapports, dans leur format actuel, fournissent-ils déjà ces données?

Données requises	Disponibilité et source	Fréquence des rapports	Pertinence
Données de consommation (Article 7)	Oui, Secrétariat de l'ozone, rapport sur la mise en oeuvre du programme de pays	Annuelle	Oui
Législation sur la réglementation des importations et application	Oui, rapport sur la mise en oeuvre du programme de pays	Annuelle	Non, les rapports traitent uniquement de l'existence de la réglementation et non pas de son application
Prix des SAO	Non		
Quantité de SAO récupérées et réutilisées	Non		

### II.4 L'écart entre les données et la manière de le combler

24. Le tableau précédent révèle qu'il existe un écart entre les données requises pour surveiller la conformité dans les pays à faible volume de consommation de SAO et les données recueillies par les rapports actuels. Les données sur l'application de la réglementation des importations de SAO, les prix des SAO et la quantité de SAO recyclées et réutilisées devraient être facilement disponibles dans les plans de gestion des frigorigènes en cours dans ces pays mais ne sont pas recueillies par les rapports actuels.

25. Il certes est possible de recueillir ces données par des rapports séparés dans le cadre des plans de gestion des frigorigènes conformément à la décision 31/48, toutefois il serait raisonnable d'examiner d'abord la possibilité de les incorporer dans les rapports existants afin d'éviter l'imposition d'un rapport additionnel. Actuellement, les pays à faible volume de consommation de SAO doivent fournir deux rapports suite à des décisions du Comité exécutif : le rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de pays et le rapport biennuel sur la mise en œuvre des projets de renforcement des institutions. Un examen du contenu de ces rapports révèle que le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pourrait être modifié pour répondre aux besoins de surveillance du plans de gestion des frigorigènes parce que :

- Il est remis chaque année au Secrétariat du Fonds par tous les pays visés à l'article 5;
- Il contient les données sur la consommation de SAO qui sont les mêmes données que celles exigées aux termes de l'article 7 puisqu'un format commun est utilisé pour faire

rapport au Secrétariat de l'ozone et au Secrétariat du Fonds. En outre, le rapport inclut aussi la ventilation sectorielle de l'utilisation des SAO qui s'est avérée utile pour surveiller les approbations de projets. Le format du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pourrait être ajusté afin de recueillir des données sur les prix des SAO et les quantités de SAO récupérées et réutilisées.

- Il comporte un système relativement élaboré pour recueillir des informations sur les réglementations des politiques relatives aux SAO et on pourrait y ajouter les données sur l'application de ces réglementations.

## **II.5 Conclusions**

26. Le rapport annuel sur les plans de gestion des frigorigènes exigé des pays à faible volume de consommation de SAO découle de la décision 31/48. Toutefois, la nécessité de surveiller les pays à faible volume de consommation de SAO dépasse cette exigence. Il existe un manque d'informations sur l'état des plans nationaux d'élimination des SAO dans ces pays qui fait obstacle à une évaluation réaliste de leurs perspectives de conformité et par conséquent, empêche toute intervention opportune du Fonds multilatéral pour les aider quand ils en ont besoin.

27. Le système actuel de surveillance de la conformité des pays à faible volume de consommation de SAO qui repose presque uniquement sur les données de consommation de SAO selon l'article 7, devrait être renforcé par la collecte d'informations sur l'application de la réglementation des importations de SAO, les prix des SAO et la quantité de SAO récupérées et réutilisées. Ces informations devraient être préparées par l'unité de l'ozone et révisées par les agences d'exécution.

28. Le rapport annuel sur le programme de pays devrait être révisé et reformulé pour recueillir les données requises pour le rapport annuel des plans de gestion des frigorigènes dans les pays à faible volume de consommation de SAO.

## **III. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES DES APA POUR LES PAYS À VOLUME DE CONSOMMATION MOYEN ET ÉLEVÉ (PAYS AUTRES QUE LES PAYS À FAIBLE VOLUME DE CONSOMMATION DE SAO)**

### **III.1 Quelle est la nécessité du rapport annuel pour les APA des pays autres que les pays à faible volume de consommation de SAO?**

29. Les APA des pays autres que les pays à faible volume de consommation de SAO sont nettement différents des plans de gestion des frigorigènes des pays à faible volume de consommation de SAO. Tout d'abord, c'est l'agence d'exécution et non le gouvernement concerné qui est responsable du rapport annuel. Deuxièmement, les modalités du rapport sont définies dans chacun des accords et il est obligatoire pour la poursuite du financement. Troisièmement, la surveillance et les rapports ont pour fonction essentielle la validation des données par un processus crédible pour savoir si l'accord permet ou non d'atteindre les objectifs de consommation de SAO dans l'année correspondante du plan.

30. Les vérifications des APA sont effectuées par les agences d'exécution depuis un certain nombre d'années ; les méthodologies utilisées varient et la qualité aussi. Les critères proposés ci-dessous visent à atteindre une certaine cohérence et uniformité dans la méthodologie utilisée pour effectuer ces vérifications. Ils portent, entre autres, sur les données requises, la procédure à suivre pour effectuer la vérification et la composition de l'équipe de vérification.

### **III.2 Lignes directrices générales pour les vérifications techniques annuelles des APA**

#### III.2.1 But

31. Les lignes directrices ont pour but de guider la conduite des vérifications techniques annuelles des APA, en gardant à l'esprit les exigences de rapports propres à chaque accord.

#### III.2. Applicabilité

32. Les lignes directrices générales visent les accords pluriannuels pour des plans d'élimination sectoriels et nationaux des CFC, des halons, du CTC, du TCA et du bromure de méthyle. Elles ne s'appliquent pas aux accords d'élimination sectorielle de la production des SAO qui sont régis par les lignes directrices approuvées par le Comité exécutif en 2000.

#### III.2.3 Date de remise

33. La vérification annuelle des APA qui comportent une demande de fonds devrait être remise selon le calendrier prescrit dans les accords.

#### III.2.4 Base des vérifications techniques des APA

34. Puisqu'ils définissent leurs objectifs de rendement en termes de consommation annuelle nationale maximale autorisée d'une SAO, les APA devraient utiliser la définition de la consommation du Protocole de Montréal comme base de vérification des objectifs (c.a.d. consommation = production + importations - exportations). Pour les pays visés à l'article 5 qui ne produisent pas de SAO, la formule peut se simplifier ainsi : consommation = importations (moins exportations, le cas échéant). La collecte et la vérification des données sur les importations pourraient servir à confirmer la consommation nationale totale de la SAO concernée dans un pays pour une année donnée. Pour les pays producteurs de SAO, la vérification de la consommation doit inclure la vérification des données de production, selon les lignes directrices approuvées par le Comité exécutif et les critères qui y sont définis pour vérifier les importations et les exportations.

#### III.2.5 Besoins de données

35. Pour le processus de vérification, les renseignements suivants devraient être disponibles :

- a) Politique gouvernementale sur la réglementation des SAO qui devrait inclure la nature de la politique (par ex. décret gouvernemental, loi, etc.), la date de sa promulgation, l'étendue de sa portée etc.;

- b) La structure d'application de cette politique, tel qu'un ministère gouvernemental qui émet les quotas d'importation et les permis d'exportation et la responsabilité du service des douanes et du ministère des statistiques;
- c) Les statistiques gouvernementales sur les importations et les exportations de SAO;
- d) Les quotas annuels d'importation et d'exportation émis ;
- e) Les quotas d'importation et d'exportation réellement utilisés;
- f) Les importations et les exportations réelles par les importateurs et exportateurs autorisés, confirmées par les formulaires de déclarations douanières, toute autre documentation à l'appui, si elle est disponible;
- g) La liste des importateurs et des exportateurs autorisés par le gouvernement; et
- h) La liste des distributeurs autorisés par le gouvernement, si elle est disponible.

### III.2.6 Procédure de vérification

36. La vérification technique de la consommation de SAO devrait s'effectuer conformément aux normes internationales ou nationales. Elle devrait notamment :

- a) Examiner la politique gouvernementale de réglementation de la consommation et de la production de SAO et la répartition des responsabilités entre les institutions nationales pour l'application des politiques pertinentes;
- b) Examiner les statistiques gouvernementales sur les importations et les exportations de SAO par rapport aux données du service des douanes et le montant des quotas émis par rapport aux quotas réellement appliqués;
- c) Examiner la liste des importateurs et des exportateurs autorisés par le gouvernement par rapport aux dossiers du service des douanes;
- d) Examiner, à partir d'un échantillon représentatif au besoin, les dossiers des importateurs/exportateurs par rapport aux dossiers du service des douanes et aux quotas émis;
- e) Discuter des conclusions sur la réalisation de l'objectif annuel de réduction des SAO ainsi que des recommandations; et
- f) Examiner le plan d'action proposé par le Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations des vérificateurs.

### III.2.7 L'équipe de vérification

37. La vérification devrait être effectuée par des firmes de vérification réputées qui possèdent une accréditation internationale ou nationale, tels que des cabinets de comptables agréés. La sélection se fera en consultation avec le gouvernement concerné.

### **III.3 Critères propres à chaque pays pour la vérification des APA**

38. Le concept de critères propres à chaque pays pour la vérification des APA vise à permettre aux agences d'exécution de travailler avec chaque pays visé à l'article 5 qui a un APA pour proposer des critères de vérification de leur APA. Une fois acceptés par le Comité exécutif, ces critères seront annexés aux APA concernés et utilisés pour effectuer la vérification à l'avenir.

39. Ce concept a l'avantage de tenir compte des circonstances spécifiques de chaque APA. Toutefois, puisque la vérification de la consommation de SAO est fondamentalement un exercice de vérification, il y a une uniformité considérable dans les normes et les procédures utilisées par les différents pays. Les lignes directrices proposées visent à guider ces vérifications de manière générale et sont appliquées avec souplesse pour tenir compte des circonstances propres à chaque APA. Par conséquent, le risque d'ignorer la diversité et la spécificité des APA est limité. En outre, les critères propres au pays peuvent poser un défi pour la comparaison des résultats entre les pays et une consolidation à l'échelle du système.

## **IV. Recommandations**

40. Le Secrétariat recommande au Comité exécutif d'envisager :

- a) Adopter l'application de politiques nationales sur les importations et les exportations de SAO, les prix au détail des SAO et la quantité de SAO récupérées et réutilisées, comme des indicateurs additionnels pour surveiller la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes dans les pays à faible volume de consommation, en plus de l'indicateur existant sur les données de consommation de SAO selon l'article 7 du Protocole de Montréal;
- b) Adopter le format révisé du rapport de pays contenu dans l'Annexe I au présent document comme format du rapport sur la mise en œuvre du plans de gestion des frigorigènes dans les pays à faible volume de consommation;
- c) Demander aux pays à faible volume de consommation de déposer des rapports annuels sur la mise en œuvre des plans de gestion des frigorigènes, tel qu'exigé par la décision 31/48, en utilisant le format révisé inclus à l'Annexe I à partir de 2006;
- d) Demander à tous les pays à consommation moyenne et forte de déposer, à partir de 2006, le rapport sur la mise en œuvre des programmes de pays, en utilisant le format révisé inclus à l'Annexe I;

- e) Examiner les nouveaux indicateurs et le format révisé de rapport en 2007; et
- f) Adopter les lignes directrices générales pour les vérifications techniques annuelles des accords pluriannuels dans la Section III.2 de ce document comme lignes directrices générales pour ces vérifications, en gardant à l'esprit l'exigence de rapport spécifique dans chaque accord pluriannuel.



## FORMAT RÉVISÉ DU RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE PAYS

ANNÉE: Janvier à décembre de chaque année

## PAYS

## A. Données sur les substances réglementées (en tonnes métriques)

NOTE: L'entrée des données est requise seulement dans les espaces non ombragés

ANNEE: Janvier à Décembre

Substance <sup>1</sup>	Consommation par secteur													
	Aérosols	Mousses	Anti-incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Bromure de Méthyle*		Gonflage du Tabac	TOTAL	Importation	Exportation <sup>2</sup>	Production <sup>2</sup>
				Fabrication	Entretien			QPS	Non QPS					
<b>Annexe A, Groupe I</b>														
CFC-11											0.00			
CFC-12											0.00			
CFC-113											0.00			
CFC-114											0.00			
CFC-115											0.00			
Sous-Total	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Annexe A, Groupe II</b>														
Halon 1211											0.00			
Halon 1301											0.00			
Halon 2402											0.00			
Sous-Total			0.00								0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Annexe B, Groupe II</b>														
Tétrachlorure de carbone											0.00			
Sous-Total						0.00	0.00				0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Annexe B, Groupe III</b>														
Méthyle Chloroforme											0.00			
Sous-Total						0.00	0.00				0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Annexe C, Groupe I</b>														
HCFC-22											0.00			
HCFC-141b											0.00			
HCFC-142b											0.00			
HCFC-123											0.00			
AUTRES <sup>3</sup>											0.00			
Sous-Total		0.00	0.00	0.00	0.00						0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Annexe E</b>														
Bromure de méthyle											0.00			
Sous-Total									0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

QPS = Applications sanitaires et préalables à l'expédition

1 Lorsque les données portent sur un mélange de deux ou plusieurs substances, la quantité de chacun des éléments composants doit être indiquée.

Par ex.: Pour le R502, composé de 51,2% de CFC-115 et de 48,8% de HCFC-22, indiquez la quantité totale de chacune des substances réglementées (c'est-à-dire, CFC-115 et HCFC-22) dans la rangée appropriée.

2 Si pertinent.

3 Indiquez les substances réglementées pertinentes.

**B. Mesures réglementaires, administratives et mesures d'appui**

TYPE DE MESURE / DE LEGISLATION	En cours (Oui/Non)	Depuis quand (Date)
<p><b>1. REGLEMENTATIONS:</b></p> <p>1.1 <i>Elaboration de lignes directrices pour réglementer l'importation (production et exportation de SAO</i></p> <p>1.1.1 Système de permis ou de licence d'importation en place pour l'importation de SAO en vrac</p> <p>1.1.2 Procédures réglementaires en place pour la collecte de données sur les SAO et les rapports</p> <p>1.1.3 Exigence de permis pour l'importation ou la vente de SAO en vrac</p> <p>1.1.4 Système de quotas en place pour l'importation de SAO en vrac</p> <p>1.2 <i>Interdiction d'importer ou de vendre des SAO en vrac</i></p> <p>1.2.1 CFC</p> <p>1.2.2 Halons</p> <p>1.2.3 Autres SAO (CTC, TCA, bromure de méthyle)</p> <p>1.3 <i>Interdiction d'importer ou de vendre</i></p> <p>1.3.1 des réfrigérateurs ou congélateurs domestiques, usagés contenant des CFC</p> <p>1.3.2 des climatiseurs d'automobiles à base de CFC-12</p> <p>1.3.3 des climatiseurs et des refroidisseurs à base de CFC</p> <p>1.3.4 des aérosols contenant des SAO, sauf pour les inhalateurs à doseur</p> <p>1.3.5 Utilisation des CFC dans la production certains ou de tous les types de mousses</p> <p>1.4 <i>Programmes de formation et de certification</i></p> <p>1.4.1 Formation obligatoire des agents de douane</p> <p>1.4.2 Formation obligatoire des techniciens d'entretien dans la réfrigération</p> <p>1.4.3 Certification obligatoire des techniciens d'entretien dans la réfrigération</p> <p>1.4.4 Système de surveillance et d'évaluation des programmes de formation</p> <p>1.5 <i>Récupération et recyclage des CFC</i></p> <p>1.5.1 Récupération et recyclage obligatoire des CFC</p> <p>1.5.2 Système de surveillance pour les rapports sur les CFC récupérés et recyclés</p> <p>1.6 <i>Autres réglementations (veuillez préciser)</i></p> <p>1.6.1</p> <p>1.6.2</p>		
<p><b>2. APPLICATION DES REGLEMENTATIONS SUR L'IMPORTATION DES SAO</b></p> <p>2.1 Nombre d'importateurs de SAO enregistrés</p> <p>2.2 Agence qui émet les quotas d'importation</p> <p>2.3 Partage d'une banque de données sur les quotas d'importation et les importations réelles entre le bureau de l'ozon et le service des douane (oui/non)</p> <p>2.4 Nombre de cas d'importations de SAO non autorisées stoppées</p> <p>2.5 Évaluation de la quantité et de l'origine des importations de SAO non autorisées</p>		

**B. Mesures réglementaires, administratives et mesures d'appui**

TYPE DE MESURE / DE LEGISLATION	En cours (Oui/Non)	Depuis quand (Date)
<b>3 CADRE INSTITUTIONNEL POUR LA GESTION DE L'ELIMINATION DES SAO</b>		
3.1 Comités nationaux (noms)		
3.2 Comités sectoriels (noms)		
3.3 Groupes de travail (noms)		
3.4 Autres (Veuillez préciser)		
<b>4 APPLICATION DES REGLEMENTATIONS SUR L'IMPORTATION DES SAO</b>		
4.1 Mise en œuvre des campagnes de sensibilisation du public		
4.2 Diffusion de l'information sur les SAO dans les écoles		
4.3 Célébration du jour de l'ozone		
4.4 Établissement de normes de qualité des produits "sceau de l'ozone" ou "label vert"		
4.5 Autres activités		

**C. Évaluation quantitative du programme d'élimination**

Description	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Quotas d'importation émis (tonnes PAO)</b>							
CFC-11							
CFC-12							
CFC-113							
CFC-114							
CFC-115							
HCFC-22							
HFC-134a (Optionnel)							
<b>Importations réelles (tonnes PAO)</b>							
CFC-11							
CFC-12							
CFC-113							
CFC-114							
CFC-115							
<b>Prix au détail des SAO/produits de remplacement (US\$/kg)</b>							
CFC-11							
CFC-12							
CFC-113							
CFC-114							
CFC-115							
R-502							
HCFC-22							
HFC-134a (Optionnel)							
<b>Programmes de formation</b>							
Nombre de formateurs pour le service des douanes							
Nombre d'agents des douanes formés							
Nombre de formateurs pour les techniciens							
Nombre de techniciens formés							
Nombre de techniciens certifiés							
<b>Récupération/recyclage/réutilisation (tonnes PAO)</b>							
CFC-12 récupéré							
CFC-12 réutilisé							
HCFC-22 récupéré							
HCFC-22 réutilisé							
HFC-134a récupéré (optionnel)							
HFC-134a réutilisé (optionnel)							
Nombre de machines de récupération en opération							
Nombre de machines de recyclage en opération							
Nombre de conversion chez les usagers finals							
Nombre de réadaptation chez les usagers finals							

**D. Évaluation qualitative**

1. Le PGF et ses composantes (programmes de récupération et recyclage, formation des techniciens et des agents de douane, législation) progressent selon l'échéancier prévu :

- oui
- non

Si non, veuillez préciser les objectifs et les dates d'achèvement qui présentent des retards et indiquer les raisons de ces retards ainsi que les mesures prises pour résoudre les problèmes : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2. Le système de permis d'importations des SAO fonctionne :

- très bien
- de manière satisfaisante
- pas très bien

Veuillez préciser les problèmes rencontrés : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

3. Le programme de récupération et de recyclage des CFC fonctionne :

- très bien
- de manière satisfaisante
- pas très bien

Veuillez préciser les problèmes rencontrés : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

4. Le PGF permettra au gouvernement d'atteindre :

- l'objectif de 50% de réduction des CFC en 2005
- l'objectif de 50% de réduction des CFC en 2007
- l'élimination complète des CFC d'ici 2010

5. Mesures additionnelles d'assistance, requises et planifiées, pour la mise en œuvre du PGF et parvenir à la conformité :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**E. Observations de l'agence (des agences) bilatérale(s) et d'exécution**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_